



Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Relance suite à l'infructuosité du marché M21-15

Marché n° MF22-4-CCI

**Mission de conduite d'opération (AMO) sur la construction d'un laboratoire d'analyses
départemental à Dombeni, Mayotte**

**Pouvoir Adjudicateur
Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte
Place Mariage - CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte**

Marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L.
2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 Contexte	3
1.2 Objet	4
ARTICLE 2. PROCEDURE – FORME DU MARCHÉ	4
2.1 Procédure.....	4
2.2 Forme du marché.....	4
2.3 Modification du marché.....	4
ARTICLE 3. REMUNERATION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 4. DUREE	5
ARTICLE 5. CO-FINANCEMENT DE L’OPERATION	5
5.1 Règles liées au financement de l’opération.....	5
5.2 Principes horizontaux – Autres Obligations.....	5
ARTICLE 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 7. PRIX ET REGLEMENT	6
7.1 Prix.....	6
7.1.1 Contenu du prix.....	6
7.1.2 Variation – Ajustement du prix	6
7.2 Modalités de règlement des prestations	6
7.2.1 Répartition des paiements	6
7.2.2 Avances.....	7
7.2.3 Acomptes.....	7
7.2.4 Solde	7
7.2.5 Présentation des demandes de paiement.....	7
ARTICLE 8. ASSURANCES	8
ARTICLE 9. REPRESENTANT DE LA CCIM	8
ARTICLE 10. MESURES COERCITIVES	8
ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	8
ARTICLE 12. UTILISATION DES RESULTATS	9
ARTICLE 13 – DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
ARTICLE 14. MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU TITULAIRE	9
ARTICLE 15. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES	10
ARTICLE 16. DEROGATIONS AU CCAG - PI	10
ARTICLE 17. COMPTABLE ASSIGNATAIRE	10

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE

1.1 Contexte

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (ci-après « **CCIM** » ou « **maître d'ouvrage** ») et le Conseil Départemental de Mayotte ont pour projet la construction d'un laboratoire départemental d'analyses appelé « Multilab », visant à développer l'économie mahoraise et à disposer d'un plateau analytique pour répondre aux besoins de compétence laboratoire, en soutien aux organismes locaux en complément à la Technopôle, et en soutien aux services de l'Etat.

Le Multilab s'intègre dans une double démarche visant à :

- Développer des filières pour l'économie Mahoraise selon trois enjeux :
 - Transformer plus de produits sur l'île pour la consommation locale,
 - Transformer des produits et les "exporter",
 - Densifier les liaisons maritimes vers l'Europe et faire de Mayotte un "hub" de marchandise.
- Disposer d'un plateau analytique répondant à quelques besoins ciblés, essentiellement réglementaires, en priorité selon trois axes :
 - La sécurité alimentaire : la restauration collective, les artisans, les circuits-courts (production locale) et le développement économique,
 - L'environnement – en partenariat avec le SMEAM et son concessionnaire – afin de maîtriser le coût global de la fonction contrôle,
 - Le développement économique avec une vision intégrée dans les processus : contrôle qualité des bétons.

La zone du projet est située dans la Commune de Dembéni, au Sud de Mamoudzou, sur la Grande-Terre du département de Mayotte (976).

Le lieu pour implanter le bâtiment « Multilab » est situé sur les hauteurs de Dembeni, au-delà des dernières habitations, au bout de la Rue du Château d'Eau. Ce nouvel équipement sera construit tout à proximité du nouveau bâtiment de la Technopôle, sur un terrain la jouxtant, en contrebas.

La parcelle réservée pour le Multilab est d'environ 2 400 m² et l'équipement comprendra un ensemble immobilier de 2 384 m² de surface utile et 1 685 m² de parkings et surfaces extérieurs.

Il sera composé de plusieurs zones d'activités :

- A : Administration,
- B : Réception & Locaux sociaux,
- C : Aide au diagnostic & Immuno-sérologie,
- D : PCR & Végétaux,
- E : Hygiène alimentaire,
- F : Chimie,
- G : Analyses des eaux,
- H : Services et Réserves,
- IJ : Ingénierie analytique
- K : Ateliers agroalimentaires (poisson)
- L : Travaux Publics (avec accès indépendant)
- M : Cellule R&D

Le projet respectera un référentiel de performance environnementale, inspiré des exigences du référentiel HQE et son addendum pour les DOM et de la charte Mayenergie Plus, sans recherche de certification, décliné en 6 thèmes :

- Conception bioclimatique
- Energie et confort hygrothermique ;
- Acoustique

- Gestion de l'Eau ;
- Déchets et nuisances de chantier.
- Energie grise
- Impact environnemental

A titre indicatif, l'achèvement de l'opération est souhaité pour le 2^{ème} semestre 2023.

Le projet est actuellement en phase APS.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Plan Plus Architecture en décembre 2021.

1.2 Objet

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles portant sur la conduite d'opération pour la construction d'un laboratoire d'analyses départemental à Dembény, Mayotte.

La conduite d'opération consiste en la réalisation des missions suivantes :

N°1	Assistance en phase d'études APD	Tranche Ferme
N°2	Assistance à la mise au point et au suivi des procédures administratives	Tranche Ferme
N°3	Assistance en phase d'études PRO/DCE	Tranche Ferme
N°4	Assistance en phase ACT	Tranche Ferme
N°5	Assistance en phase travaux	Tranche Complémentaire (1)
N°6	Assistance à la mise en exploitation	Tranche Complémentaire (1)
N°7	Assistance pendant la période de parfait achèvement	Tranche Complémentaire (1)
N°8	Assistance à la clôture	Tranche Complémentaire (2)
N°9	Assistance transverse	Toutes tranches (TF+1+2)

ARTICLE 2. PROCEDURE – FORME DU MARCHE

2.1 Procédure

Le marché est passé en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

2.2 Forme du marché

Le marché est un marché à prix forfaitaire.

Le candidat établira une décomposition des prix forfaitaires.

Le marché n'est pas alloti.

Chaque candidat peut répondre seul ou en groupement.

2.3 Modification du marché

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

ARTICLE 3. REMUNERATION DES PRESTATIONS

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 4. DUREE

La conduite d'opération s'étend de la phase APD (la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre étant un concours restreint sur APS) jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Date d'effet du marché : le marché prend effet conformément à la date indiquée sur la lettre de notification.

ARTICLE 5. CO-FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Règles liées au financement de l'opération

Le marché est susceptible de faire l'objet d'une demande de co-financement européen. Par conséquent, les soumissionnaires ou le titulaire du marché (« **Titulaire** ») s'engagent donc à faire mention de l'intervention de l'Europe à chaque fois que la nécessité sera avérée et seront tenus d'une obligation d'informer sur le financement européen.

Ils auront l'obligation de faire état de la participation des fonds européens auprès des participants aux prestations ainsi que tout organisme associé à leur mise en œuvre, et dans le cadre de toutes publications ou communications externes ou internes.

Aussi, toute publication de document relatif à l'opération visée par le marché devra faire explicitement mention de la participation des fonds européens par la présence des logos de l'Union européenne et/ou la mention écrite suivante : « *L'opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à Mayotte* ».

Les logos utilisés devront correspondre à l'identité graphique commune du Programme Opérationnel et à l'identité graphique communautaire.

Par ailleurs, toutes les pièces justificatives comptables ou non comptables sont conservées pendant la durée de la prestation, ainsi que durant une période de 10 ans à compter de la date de fin du projet.

5.2 Principes horizontaux – Autres Obligations

Les prestataires qui répondent au présent marché s'assurent de respecter les éventuels principes horizontaux de l'Union européenne définis par la Commission européenne et visant à s'assurer que tous les investissements et projets financés par des fonds européens respectent certaines priorités fondamentales.

ARTICLE 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (**AE**) et ses éventuelles annexes (pièce particulière) signés ;

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (pièce particulière) paraphé et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (**CCTP**) (pièce particulière) paraphé et signé ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**) (pièce particulière) paraphé et signé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 NOR : ECOM2106874A (le « **CCAG-PI** ») (pièce générale) ;
- La note méthodologique établie par le Titulaire, pour ses dispositions qui ne remettent pas en cause le dossier de consultation (pièce particulière) signée ;
- Les éventuels ordres de services émis dans le cadre du présent marché (pièce particulière) signés ;
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance émis postérieurement à la notification du marché (pièce particulière) signés.

Les exemplaires des pièces particulières listées ci-avant, conservés dans les archives de la CCIM font seuls foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du Titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

ARTICLE 7. PRIX ET REGLEMENT

7.1 Prix

7.1.1 Contenu du prix

Le présent marché fait l'objet d'un prix global et forfaitaire, ferme et définitif, figurant à l'acte d'engagement et dont la décomposition figure en annexe audit acte d'engagement.

Les prix sont exprimés hors TVA et toutes taxes comprises. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les sujétions et dépenses du Titulaire liées à l'exécution du marché, quelles qu'elles soient, y compris les frais généraux, d'assurance, secrétariat, téléphone, reprographie, les frais de déplacement, ainsi que toute participation aux réunions de négociation et aux réunions de travail nécessaires à la bonne exécution de la mission objet du présent marché.

Les prestations seront rémunérées en fonction de l'avancement des missions, selon la décomposition de chaque prix global et forfaitaire.

7.1.2 Variation – Ajustement du prix

Les prix proposés seront forfaitaires. Les prix seront fermes, non actualisables et non révisables.

7.2 Modalités de règlement des prestations

7.2.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent les sommes qui doivent être réglées respectivement :

- à l'entreprise titulaire du marché et à ses sous-traitants ;
- en cas de groupement, au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

7.2.2 Avances

Sauf renonciation expresse du Titulaire exprimée dans l'Acte d'engagement, une avance pourra être accordée sur demande conformément à l'article L. 2191-2 du Code de la commande publique.

Le montant de ces avances, qui ne peut être ni révisé, ni actualisé, est fixé à 5 % du montant du marché.

Le versement de l'avance interviendra dans un délai conforme aux délais de paiement fixés à l'article 3, à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution de la première prestation demandée.

7.2.3 Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, calculés par référence à la décomposition du prix global et forfaitaire applicable.

Le montant des acomptes ne peut excéder la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

Les acomptes sont provisoires et ne présentent pas le caractère de règlements partiels et définitifs.

Les acomptes seront pourrout être versés à chaque fin de phase.

Le paiement des acomptes fait l'objet d'une demande de paiement dans les conditions fixées ci-après.

7.2.4 Solde

A l'exécution complète du présent marché et après constatation de l'achèvement de la mission par la CCIM, le Titulaire adresse à la CCIM une demande de paiement du solde, égal au montant du dernier acompte.

7.2.5 Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont adressées par le Titulaire après admission des prestations par la CCIM. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original seront transmises à la CCIM via la plateforme Chorus Pro¹.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le détail des prestations effectuées ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le cotraitant

¹ <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le montant total hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total T.T.C.

ARTICLE 8. ASSURANCES

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le Titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9. REPRESENTANT DE LA CCIM

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice de la CCIM.

L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le Chef des Projets Infrastructures de la CCIM.

ARTICLE 10. MESURES COERCITIVES

Il est fait application des dispositions des articles 14.1 et suivants pour l'application de pénalités de retard et 36 et suivants du CCAG - PI pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

La pénalité s'appliquera sur simple constatations du retard par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG - PI s'imposent au Titulaire. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Le Titulaire prend notamment l'engagement pour lui-même et son personnel de ne divulguer de quelque façon que ce soit ou de mettre à la disposition d'un tiers aucune information ni document pouvant présenter, par sa nature ou son aspect, un caractère confidentiel auquel il pourrait avoir accès soit directement soit fortuitement à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Titulaire veillera au caractère confidentiel du contrat, à ne pas divulguer les termes à un tiers, ni à les utiliser ou les exploiter dans un but quelconque sans l'accord écrit du maître d'ouvrage.

Les supports informatiques et documents fournis par le maître d'ouvrage au Titulaire restent la propriété du maître d'ouvrage.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (Art. 226-13 du code pénal).

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), le Titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 12. UTILISATION DES RESULTATS

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG-PI « *Utilisation des résultats* » en vue de la concession des droits d'utilisation des rendus à la CCIM.

Le Titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur et aux éventuels tiers qui seraient désignés dans le marché, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet du marché et pour la France. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

Cette concession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations.

ARTICLE 13 – DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 14. MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU TITULAIRE

Toute modification intervenant au sein de l'entreprise du titulaire pendant la durée du marché devra être impérativement et immédiatement notifiée, par lettre recommandée au maître d'ouvrage. Ce type de modification pourra toucher la forme de l'entreprise, la raison sociale, la dénomination, l'adresse, le capital, le numéro de compte bancaire etc.

Il en est de même quant aux renseignements que le titulaire a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable entre les Parties, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du Tribunal administratif de Mayotte.

ARTICLE 16. DEROGATIONS AU CCAG - PI

Par dérogation à l'article 1er du CCAG - PI, le présent CCAP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG – PI.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCAP et celles du CCAG - PI, les premières prévalent sur les secondes.

ARTICLE 17. COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le trésorier principal de la CCIM est chargé du paiement dans le cadre du marché.